



DECISION N° 2024-304

**Convention de mise à disposition de la verrière de l'Hôtel Pams avec l'artiste Antoine Vircondelet**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, premier adjoint au maire,

Considérant que la Ville mène une action de promotion de l'art sous toutes ses formes et souhaite mettre à disposition de l'artiste Antoine Vircondelet, la verrière de l'Hôtel Pams afin d'y réaliser une exposition de peintures,

**DECIDE**

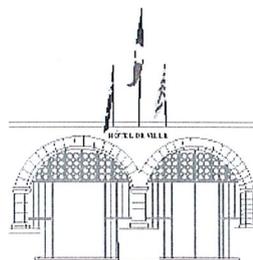
**ARTICLE 1**

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition la verrière de l'Hôtel Pams sise 18 rue Emile Zola à Perpignan, à l'artiste Antoine Vircondelet pour une exposition de ses œuvres, intitulée « Traces immémorielles », présentée au public du 29 février au 28 avril 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La ville de Perpignan s'engage :

- A prendre en charge les frais de transport des œuvres aller-retour Fleurance/Perpignan.
- A souscrire une assurance des œuvres clou à clou.
- A rembourser l'artiste au frais réels engagés sur présentation de justificatifs :



- . Le voyage aller-retour Fleurance/Perpignan de l'artiste.
- . L'hébergement pour 2 nuitées dans la limite de 150 € par nuitée (cent cinquante euros).
- . Les repas du déjeuner du 28 février au déjeuner du 1<sup>er</sup> mars dans la limite de 25 € par repas (vingt-cinq euros).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **0 5 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240305-187665-AU-1-1

Accusé reçu le : **0 5 MARS 2024**

Affiché le : **0 5 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

